

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement urbain
« Foch »**

Avenant 1

N° 2022-MP-154

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement urbain Foch » reçu en Sous-Préfecture le 14 octobre 2019,

DECIDE :

Article 1 – La commune de Saint-Jean-de-Luz décide de valider le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation du projet d'aménagement urbain « Foch » sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD pour un montant de **4 895 289,00 € HT**.

Article 2 – Il convient de fixer, conformément à l'article 8.3 de l'Acte d'Engagement, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **318 193,79 € HT** soit 6,50%.

Article 3 – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 10 novembre 2022

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

